



Membre du réseau rénovation info service


 Votre conseiller répond
 à vos questions
 sur l'énergie dans l'habitat
 au 0805 203 205¹
 entre 13h30 et 17h30

 1. appel gratuit depuis
 un poste fixe

Argus des énergies

Le coût de chaque énergie est exprimé en centime d'euros TTC par kWh (kilowattheure), abonnement inclus (électricité, gaz de ville et propane), et ne tient pas compte du rendement des appareils produisant et émettant la chaleur ni de l'investissement et de l'entretien de ces appareils.

5,77 Bois Bûche¹
6,38 Granulé de bois (en vrac)²
6,55 Granulé de bois (en sac)³
6,96 Fioul domestique

7,35 Gaz naturel*

12,24 Gaz propane

15,23 Électricité*

Sources : Énergie plus, d'après les données CEREN (pour le gaz naturel, fioul, propane et électricité) ; Bois : Source MEDDE et Abibois, base de données Pégase. (plus d'info sur le site www.bretagne-energie.fr)

1. pour un stère (1 500 kWh) à 87 € en 50 cm
 2. prix : 294 €/Tonne (4 600 kWh/T)
 3. prix : 301 €/Tonne (4 600 kWh/T)

* Information sur le coût des abonnements auprès de votre espace **INFO** → **ÉNERGIE**

La qualité de l'air intérieur

Lorsque nous entrons dans un lieu clos, nous demandons-nous si l'air est de qualité ?

Le thème de la qualité de l'air a longtemps été réservé à l'air extérieur. Celui de la qualité de l'air intérieur est beaucoup plus récent mais est devenu un enjeu majeur de santé publique qui préoccupe de plus en plus la population.

Nous respirons pourtant 24h/24h, inhalant ainsi 12 m³ d'air/jour soit environ 15 kg (contre 2 kg d'aliments et 2 kg d'eau). Alors que nous disposons de 48 paramètres pour évaluer la qualité de l'eau, la qualité de l'air de notre intérieur n'est, quant à elle, pas mesurée de manière systématique.

Que nous disent les études menées sur la qualité de l'air intérieur ?

Plusieurs études (OQAI - Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur...) ont montré que l'air que nous respirons est 5 à 10 fois plus pollué à l'intérieur qu'à l'extérieur.

On peut y retrouver :

- Les polluants chimiques tels que les composés organiques volatiles (COV), le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NOx), dioxyde de soufre (SO₂)...



- Les polluants biologiques tels que les agents infectieux (légiionnelles...), les allergènes (de moisissures, d'acariens...). Certains de ces polluants prolifèrent dans une ambiance humide.

- Les Fibres et particules

- Du gaz radioactif (Radon)

Les problèmes de santé dus à cette pollution sont multiples et recouvrent des manifestations cliniques très diverses allant de l'inconfort aux maladies. Maîtriser la qualité de l'air à toutes les étapes de la vie d'un bâtiment est donc une priorité, depuis la conception jusqu'à l'entretien en passant par la mise en œuvre.

Rassemblons nos énergies!
WWW.PLAN-ECO-ENERGIE-BRETAGNE.FR

 En Bretagne,
 des conseils neutres,
 objectifs et gratuits

 PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE
 DE 13H30 À 17H30

0 805 203 205

 Service & appel
 gratuits

www.bretagne-energie.fr

Les bons gestes pour un bon air

Aération et ventilation, une nécessité absolue : ne perturbez pas la circulation de l'air de votre logement :

- Aérez votre logement plusieurs fois par jour (10 min./jour hiver comme été en ouvrant les fenêtres permet de : renouveler l'air intérieur, réduire la concentration des polluants dans votre logement),
- N'arrêtez pas les systèmes de ventilation mécanique (VMC),
- Ne bouchez pas les ouvertures d'aération ou ne les cachez pas derrière un meuble ou un revêtement. Veillez à les maintenir propre,
- Veillez à ce qu'il y ait toujours sous vos portes un espace de 2 cm pour permettre à l'air de passer,
- Une VMC nécessite un entretien régulier. Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air une fois par trimestre. Un entretien complet par un spécialiste est conseillé tous les 2 ou 3 ans.



Appareils de combustion, sous haute surveillance :

- Confiez l'installation des appareils de combustion à des professionnels qualifiés et utilisez-les conformément à la notice d'utilisation fournie par le fabricant,
- Faites vérifier votre chaudière avant la période de froid par un professionnel qualifié et faites faire une fois par an une vérification complète.

Pour plus d'informations : <http://www.ademe.fr/guides-fiches-pratiques> ou www.carnet-sante-habitat.bretagne.gouv.fr

Étiquetage des émissions en polluants volatils des produits de construction et de décoration



Depuis le 1^{er} janvier 2012, les produits de construction et de décoration sont munis d'une étiquette "émissions dans l'air Intérieur" qui indique, de manière simple et lisible, leur niveau d'émission en polluants volatils.

Les produits concernés par cette nouvelle réglementation sont les produits de construction ou de revêtements de parois amenés à être utilisés à l'intérieur des locaux, ainsi que les produits utilisés pour leur mise en œuvre. Sont ainsi concernés cloisons, revêtements de sols, isolants, peintures, vernis, colles, adhésifs, etc. dans la mesure où ceux-ci sont destinés à un usage intérieur. Le niveau d'émission du produit est indiqué par une classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

L'apparition de l'étiquette énergie pour les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire

Depuis le 26 septembre 2015, une directive européenne impose le respect de performances minimales et l'obligation d'affichage de l'étiquette énergie sur les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire mis sur le marché européen.

L'étiquette vise à rendre plus lisible les performances des différents équipements, permettant aux consommateurs d'obtenir un moyen simple de comparaison. Aussi, les normes d'efficacité énergétique ont été renforcées, seuls des équipements performants peuvent être fabriqués et mis sur le marché depuis cette date. L'objectif est de retirer du marché les appareils les moins performants et les plus économes.

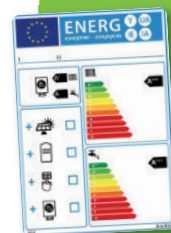
Quels sont les équipements concernés par l'étiquette ?

- **Les systèmes de chauffage central d'une puissance inférieure à 70 kW**, produisant éventuellement l'eau chaude sanitaire (chaudières, pompes à chaleur). Les radiateurs électriques et les chaudières bois ne sont pas étiquetés pour le moment.
- **Les systèmes de production d'eau chaude sanitaire** (chauffe-eau), d'une puissance inférieure à 70 kW : les chauffe-eaux électriques ou à gaz, les chauffe-eaux thermodynamiques (CET), les chauffe-eaux solaires (CESI).
- **Les ballons de stockage** intégrés à une installation de chauffage central, avec une capacité inférieure à 500 litres.



Quelles informations retrouve-t-on sur cette étiquette ?

Tout comme les appareils électroménagers, l'efficacité énergétique est indiquée sur l'étiquette à l'aide d'un code couleur et d'une lettre.



Les étiquettes fournissent également d'autres informations utiles aux consommateurs, suivant la fonction du produit, tel que la consommation annuelle d'électricité (kWh), la puissance utile (kW), le niveau sonore (dB), la capacité de stockage (L)...

Quelles obligations ?

L'étiquette énergie doit être apposée de façon bien visible dans tous les points de vente des équipements concernés.

Les installateurs doivent maintenant indiquer dans tous leurs devis la classe énergétique du (des) produit(s) :

- pour un appareil seul, l'étiquette énergie du fabricant ;
- pour une installation (par exemple une chaudière à gaz combinée à un chauffe-eau solaire) :
 - les étiquettes énergie du fabricant de tous les éléments de l'installation qui en disposent ;
 - et une étiquette des produits combinés (produite par le professionnel), accompagnée de la fiche produit dédiée, calculant l'efficacité et la classe énergétique de l'installation.

Pour plus d'informations :

<http://www.ademe.fr/etiquettes-environnementales>

Agenda des Conseillers

Consulter le site www.bretagne-energie.fr pour connaître nos prochaines animations près de chez vous.



Lettre trimestrielle des espaces INFO → ÉNERGIE en Bretagne
33, Boulevard Solferino - CS 41217 - 35012 RENNES CEDEX
Directeur de la publication : Gilles Petitjean - ADEME
Rédacteurs : Nathalie MOREL et Bastien LEGAVRE

Réalisation : www.graphie-couleurs.com

La lettre est éditée sur un papier 100 % recyclé (Cyclus print) et avec des encres végétales N°ISSN 2104-0931

